Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

Afin de permettre la mutualisation de certains services communautaires et municipaux, dans un but de rationalisation des moyens sur le territoire du bassin de Pompey, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Ville de Bouxières-aux-Dames

CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Entre :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sise rue des quatre éléments BP 60 008

Représentée par son président Laurent TROGRLIC dûment habilité par délibération du conseil de communauté

Reçue en préfecture le

D'une part,

Et

PROJET

La ville de Bouxières-aux-Dames, sise place de la mairie à 54136 Bouxières-aux-Dames, représenté par son maire Jacques BARTH dûment habilité par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009

Reçue en préfecture le

D'autre part,

Préambule

➢ Historique

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, créée par arrêté préfectoral du 31/12/1994, a évolué dans ses compétences et établi son organisation en trois phases :

- A l'origine, constituée pour accompagner le redéploiement économique de la friche industrielle, et la recomposition du paysage, la communauté de communes a agi en priorité et en concentrant ses moyens d'action pour recréer la richesse en fond de vallée.

- Avec le renouveau économique amorcé, le projet communautaire s'est orienté en faveur de développement de nouveaux services à la population : déchets ménagers, transports, logement, petite enfance ; puis en 2003 : les voiries d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concertées à vocation économique dès le passage en TPU,. en 2010 : le transfert des équipements sportifs (piscines et COSEC).

- Aujourd'hui, et à l'échelle du territoire, la gestion de l'espace public est partagée entre les communes et la communauté de communes d'une part (cf. tableau en annexe) et la gestion de proximité renforcée de par la nature des services publics assurés.

Le pacte financier et fiscal élaboré en 2007 entre les communes et l'intercommunalité identifie la mutualisation des services comme un axe fort de coopération.

➢ Exercice des compétences

Pour l'accomplissement de ses attributions, des locaux ont été mis à disposition de la communauté de communes par les villes, d'autres acquis, des bâtiments et équipements nouveaux ont été construits.

Le transfert des compétences s'est accompagné d'un transfert de personnel notamment pour la petite enfance et la voirie.

Quatre services sont mutualisés :

- l'accueil de la population dans les mairies en confiant une mission de référent intercommunal aux agents municipaux (convention du 18 décembre 2003, renouvelée en 2007 pour une durée de 3 ans).

- la brigade intercommunale de police municipale créée en 2004 pour assurer un renfort conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

- L'application du droit des sols : l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services communautaires donne lieu à une convention spécifique avec la commune définissant le champ des missions confiées à compter de 2010.

- L'amorce d'une plateforme informatique mutualisée avec le système d'information géographique a donné lieu à une convention de partenariat en date du 14 septembre 2007 assurant le partage des données et le déploiement des logiciels

métiers auprès des services communaux dans les domaines de l'eau, de l'urbanisme, des réseaux d'assainissement, d'électricité et les voiries.

La loi du 13 août 2004 a assoupli en profondeur les conditions permettant la mutualisation des services entre les EPCI et les villes membres dans l'objectif d'une bonne organisation des services.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contour des conventions de mutualisation des services entre les EPCI et les communes membres.

Cette mutualisation peut être opérée dans les deux sens globalement à l'échelle du territoire intercommunal (selon le schéma joint en annexe) :

- D'une part par la mise à disposition des services de la ville au profit de la communauté de communes pour organiser un pôle de service de proximité sur leur territoire ;

- D'autre part, par la mise à disposition des services de la communauté de communes au profit des communes membres qui en font la demande, et constituer ainsi un pôle de ressources administrative, technique et financière.

Principes généraux

- Les relations entre la communauté de communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles. La mutualisation doit permettre d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

- La rationalisation des moyens est recherchée, toute modification d'organisation doit être concertée.

- La mutualisation doit assurer un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du Territoire du bassin de Pompey, notamment en secteur rural, grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les villes qui mettent à disposition leurs services.

- Les services agissent sous l'autorité fonctionnelle de l'entité pour laquelle ils sont mis à disposition et sous l'autorité hiérarchique de leur employeur. Les services mis à disposition agissent conformément aux procédures de la collectivité pour laquelle ils interviennent.

- L'exécution des conventions donne lieu à un suivi et à des évaluations annuelles conjointes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des services de la ville pour le compte de la communauté de communes et la mise à disposition des services de la communauté de communes pour le compte de la ville dans le cadre d'une bonne organisation et une mutualisation des services existants.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey confie à la ville de Bouxières-aux-Dames, qui l'accepte, des missions de prise en charge d'interventions diverses liées aux compétences transférées, dans le cadre d'une mise à disposition de certains de ses services (moyens humains et matériels).

L'ensemble des prestations concernées est décrit au chapitre I

La ville de Bouxières-aux-Dames confie à la communauté de communes, qui l'accepte, des missions de prise en charge d'interventions liées aux compétences non transférées, dans le cadre d'une mise à disposition de certains de ses services (moyens et matériels).

L'ensemble des prestations concerné est décrit au « chapitre II : Mise à disposition des services de la communauté de communes ».

CHAPITRE I : Mise à disposition des services de la ville

Article II : Entretien et travaux dans les bâtiments communautaires :

Dans le cadre de l'organisation mise en place, la ville de Bouxières-aux-Dames réalisera obligatoirement les prestations d'entretien courant :

- pour les bâtiments communautaires existants et futurs sur le territoire de la commune,

- pour les bâtiments communautaires existants et futurs sur le territoire de la communauté de communes.

Il s'agit de l'ensemble des menus travaux de plomberie, électricité et serrurerie qui nécessitent la conservation d'un bâtiment dans sa pérennité.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition se répartissent selon le tableau annexé.

2-Modalités d'exécution

Selon l'instruction N°1 en annexe, et par l'intermédiaire de fiches de demande d'intervention, le service utilisateur saisit directement le service concerné de la ville qui intervient selon la nature et le degré d'urgence de la réparation.

Les demandes urgentes sont celles mettant en jeu la sécurité des personnes ou des biens. Les interventions correspondantes sont à traiter

impérativement dans les 24 heures. Elles font l'objet d'un appel téléphonique au responsable désigné de la commune et confirmées à l'écrit par voie Extranet.

Après réception de la demande d'intervention, le service émettra une fiche de suivi de la demande dûment renseignée et indiquant les conditions d'intervention.

Elle précisera également les éventuels besoins en matériel nécessaires à l'intervention.

Avant toute intervention, le service de la commune concerné prendra contact avec la communauté de communes afin de définir les modalités de l'intervention (accès et horaires...).

Après chaque intervention, le service de la ville émettra une fiche de fin d'intervention indiquant la date et la durée de l'intervention ainsi que les observations qu'il jugera nécessaires.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est déterminé à partir du taux horaire moyen fixé à 20 €, actualisable chaque année, et du montant facturé des achats de fournitures et matériels, le cas échéant.

Article III : Voiries - réseaux divers

III-1 Entretien et reprise provisoire des nids de poule

Dans le cadre de l'organisation mise ne place, la ville de Bouxières-aux-Dames réalisera obligatoirement au titre de cette convention les prestations d'entretien et de reprise des nids de poule pour l'ensemble des voiries existantes et futures de gestion communautaire sur le territoire de la commune.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition se répartissent selon le tableau annexé.

2-Modalités d'exécution

Selon l'instruction n°2 en annexe, par l'intermédiaire de l'Extranet, les services de la commune informent les services techniques de la communauté de communes des interventions de reprise de nid de poule en renseignant la fiche intervention, précisant les conditions d'intervention et d'enlèvement de l'enrobé à froid aux ateliers techniques communautaires.

Après intervention, le service de la commune adressera sur l'Extranet une fiche de fin d'intervention dûment complétée, qui servira de base à l'établissement des bilans semestriels.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est évalué sur la base du taux moyen horaire de 20 €, actualisable chaque année, et d'un temps d'intervention forfaitaire par nid de poule de 30 minutes.

III-3 Balayage

Sans objet.

III-4 Signalisation verticale

Dans le cadre de l'organisation mise en place, la ville de Bouxières-aux-Dames réalisera obligatoirement les prestations d'intervention d'entretien et de renouvellement sur la signalisation verticale sur le territoire de la commune. Il s'agit :

- des interventions de renouvellement et mise en conformité de la signalisation ;
- des interventions ponctuelles suite à dégradation ou accident.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition se répartissent selon le tableau annexé.

2-Modalités d'exécution

2-1 Renouvellement et mise en conformité

Dans le cadre du programme de renouvellement et de mise en conformité de la signalisation verticale, la communauté de communes transmet chaque année au service communal concerné la liste de l'ensemble des poteaux et panneaux à renouveler avec pour chacun d'eux une fiche technique où sont spécifiés les caractéristiques d'intervention.

Le service de la ville informe la communauté de communes de la date de démarrage des interventions prévues.

Le matériel nécessaire (poteaux, panneaux et fixations) est mis à disposition de la commune et stocké dans ses locaux afin d'être facilement disponible.

Les besoins en fournitures annexes (béton, location de matériel) font l'objet d'une demande par le service de la ville suffisamment en amont des interventions pour permettre l'établissement des commandes correspondantes par la communauté de communes et leur livraison éventuelle.

Un point régulier des interventions est fait par le service municipal qui doit indiquer la liste des interventions effectuées ainsi que les matériels et matériaux utilisés.

2-2 Intervention ponctuelle suite à détérioration ou accident selon instruction n°4 en annexe

• Si la signalisation détériorée n'est plus lisible par les usagers et rend dangereuse la circulation :

1) **Intervention immédiate par pose de signalisation provisoire** :

Le responsable communal désigné est informé téléphoniquement et la demande est confirmée par Extranet via la fiche de demande d'intervention.

Le service communal concerné intervient dans les 24 heures par la mise en place d'une signalisation provisoire disponible aux ateliers techniques communautaires.

2) **Remplacement de la signalisation détériorée**

Le service de la communauté de communes établit une commande urgente de matériel s'il n'est pas disponible dans le stock prioritaire disponible aux ateliers communautaires.

La commune établit les demandes administratives préalables aux travaux de remplacement de la signalisation et informe la communauté de communes des conditions d'intervention par la fiche de suivi de demande dûment renseignée.

Après intervention, la commune adresse à la communauté de communes une fiche de fin d'intervention indiquant la date et la durée d'intervention ainsi que la liste du matériel utilisé.

• Si la signalisation est détériorée mais reste lisible par les usagers et ne constitue pas un danger

Une fiche de demande d'intervention dûment complétée est adressée par voie Extranet au service concerné indiquant les informations nécessaires à la prise en compte de la demande.

Après réception de la demande d'intervention, le service émettra une fiche de suivi de la demande dûment renseignée et indiquant les conditions d'intervention et les conditions d'enlèvement aux ateliers techniques communautaires du matériel de signalisation nécessaire à la réparation.

Avant toute intervention, le service concerné prendra contact avec le référent de la communauté de communes afin de définir les modalités de l'intervention (accès et horaires...).

Après intervention, la commune adresse à la communauté de communes une fiche de fin d'intervention indiquant la date et la durée d'intervention ainsi que la liste du matériel utilisé.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention forfaitisé par panneau est déterminé à partir :

- Du taux horaire moyen fixé à 20 € actualisable chaque année
- De la durée moyenne d'intervention :
  - de 30 mn pour le remplacement d'une signalisation détériorée
  - jusqu'à 3 heures pour le renouvellement et la mise en conformité de la signalisation.

III-5 Mobilier d'arrêt du réseau de transport urbain

Seuls le nettoyage et le vidage des poubelles sont effectués par les services des communes dans le cadre normal de la salubrité des voies publiques.

III-6 Ingénierie technique

Dans le cadre de l'organisation mise en place, la ville de Bouxières-aux-Dames réalisera obligatoirement les prestations d'ingénierie technique concernant les travaux d'aménagement sur voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de sa commune.

Il s'agit des interventions de suivi de chantier définies pour les opérations programmées d'aménagement urbain, de mise en sécurité et d'entretien des voiries.

Le représentant de la commune qui assume cette mission le fait pour le compte de la communauté de communes et selon les directives du maître d'ouvrage.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition se répartissent selon le tableau annexé.

2-Modalités d'exécution

Par l'intermédiaire d'une lettre de mission du président de la communauté de communes, le service de la ville assure le suivi du (ou des) chantier(s) planifié(s) sur la commune tout au long de la durée de réalisation et de son parfait achèvement.

L'agent de la commune qui assume la mission de suivi des travaux le fait pour le compte de la communauté de communes et selon les directives du maître d'ouvrage.

Son rôle est de suivre attentivement les travaux de manière à ce que soit respecté le cahier des charges du projet dans ses prescriptions techniques (respect des plans, de la nature des matériaux employés, des conditions technique de mise en œuvre, etc.).

Il travaille en liaison avec le maître d'œuvre, le pilote du chantier, le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Il assiste à toutes les réunions de chantier et suit autant que de besoin les chantiers en dehors de ces réunions.

Il sert de conseil aux entreprises pour obtenir les autorisations administratives qui leur sont nécessaires.

Dans l'exécution des travaux il gère avec le maître d'œuvre les adaptations mineures du chantier ne remettant pas en cause le respect réglementaire du projet, la fonctionnalité et n'entraînant pas de modification budgétaire.

Il veille à la présentation au maître d'ouvrage des décisions à prendre pour
- l'acceptation des sous traitants,
- la notification de toutes les caractéristiques techniques,
- la réalisation de travaux complémentaires.

Aucun de ces points ne doivent être débutés avant l'accord express du maître d'ouvrage.

Il vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des comptes rendu de chantier.

Il informe des dérives dans les délais de réalisation ou de l'arrêt des travaux en expliquant les motifs.

Il informe le maître d'ouvrage des problèmes de sécurité évoqués par le maître d'œuvre ou le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Après la réception des travaux, il suit périodiquement, pendant la période de garantie, l'évolution des travaux et signale les désordres éventuels.

NB : Cette liste n'est pas exhaustive et constitue la trame générale des missions du représentant du maître d'ouvrage sur une opération. La personne représentant le maître d'ouvrage doit être à tout moment le relais d'information technique et administratif avec le maître d'ouvrage.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est établi selon la complexité et la durée du ou des chantiers. Il sera estimé au préalable dans la lettre de mission.

Article IV : espaces verts

Sans objet.

Article V : gestion de l'espace public

Les services de la ville assurent le relevé des désordres constatés sur les équipements et mobiliers communautaires installés sur l'espace public dans le cadre de la surveillance assurée pour les équipements et mobiliers municipaux.

Les désordres constatés seront transmis via Extranet à la communauté de communes ; un relevé quotidien ou hebdomadaire sera établi permettant un pilotage de la gestion de proximité partagée.

Une charte de gestion partagée pourra être établie.

CHAPITRE II : Mise à disposition des services de la communauté de communes auprès des communes

Article VI - Ingénierie informatique

Dans le cadre de l'organisation mise en place, la communauté de communes réalisera au titre de cette convention les prestations de conseil et d'assistance informatique pour les activités municipales.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition figurent dans le tableau en annexe.

2-Modalités d'exécution

- **Le Conseil**

Le service informatique de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey conseille la commune pour l'accompagner sur certains points techniques et juridiques relatifs aux technologies de l'information dans le cadre de nouveaux projets. Une demande d'intervention est formulée par la commune. Le service informatique établit une estimation du temps d'intervention et s'engage à assurer la mission de conseil dans le mois qui suit la demande.

- **L'Assistance**

Une aide à la mise en place concernant les méthodologies, la gestion de projet et obligation juridique lors de la mise en place de solutions informatiques.

La commune saisit la communauté de communes d'une demande d'assistance informatique en définissant l'objet et le champ d'intervention sollicité. Le service informatique propose un planning et programme d'actions à la commune en confirmant sur cette base sa demande.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est établi selon le projet, par journée de mise à disposition évaluée au coût horaire de rémunération de l'agent concerné.

Article VII - Conseil juridique

Dans le cadre de l'organisation mise en place, la communauté de communes réalisera au titre de cette convention les prestations de conseil juridique auprès des services municipaux pour les questions relatives essentiellement aux marchés publics, au droit des contrats ou plus largement au droit administratif.

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition figurent dans le tableau en annexe.

2-Modalités d'exécution

L'agent ou l'élu contacte le service commande publique par courrier électronique.

D'éventuels compléments d'information nécessaires à une réponse détaillée pourront être demandés au requérant par courriel.

Le responsable de la commande publique propose un délai de réponse raisonnable en fonction de la complexité de la question soulevée.

Une réponse est formulée par courrier électronique adressé directement au demandeur.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est évalué selon le temps estimé et proposé à la commune par le responsable de la commande publique. Il correspond au coût horaire de rémunération de l'agent concerné.

Article VIII - Urbanisme : assistance à maître d'ouvrage

1- Services mis à disposition

Les missions et les services mis à disposition figurent dans le tableau en annexe.

2-Modalités d'exécution

A la demande du maire, le service urbanisme de la communauté de communes peut se voir confier des missions :

- D'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement, de requalification urbain ou développement de quartiers nouveaux.
- De coordination et de mise en cohérence des actions des différents opérateurs.
- De conseil et d'appui technique à l'élaboration du PLU.

3-Dispositions financières

Le coût d'intervention est établi selon le projet, par journée de mise à disposition évaluée au coût horaire de rémunération de l'agent concerné.

Article IX - Personnel mis à disposition

Sans objet.

Article X - Conditions de remboursement

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à l'administration d'origine les charges établies sur la base des coûts d'intervention estimées selon les services et missions mis à disposition à son profit, visés au Chapitre I & II de la présente.

Les modalités de remboursement dissocient les interventions ponctuelles de celles qui font l'objet d'une programmation.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement d'un 1er bilan semestriel, ajusté en fin d'année à l'appui du rapport annuel final. Au-delà de la 1ère année de mise en œuvre de la présente convention, le remboursement des charges effectuées par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services peut faire l'objet d'un versement provisionnel trimestriel à la demande de l'administration d'origine, dont le montant est fixé à 25 % du montant annuel constaté de l'exercice antérieur. Une régularisation interviendra au terme du 1er semestre au vu du 1er bilan semestriel de l'année en cours.

Article XI - Indice d'actualisation

L'indice d'actualisation des taux horaires moyens fixés pour estimer les coûts d'intervention est l'évolution du point indiciaire de traitement dans la fonction publique, cette revalorisation constatée sur l'année N s'appliquera au 1er janvier de l'année N+1.

Article XII - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur dès le ..... elle ne peut être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Article XIII - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Article XIV - Dispositif de suivi et d'évaluation de la mutualisation des services

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé des directeurs généraux des services de l'EPCI et des communes membres concernées par la mutualisation des services.

Une commission d'évaluation composée des maires et des directeurs généraux des services municipaux, du président et du directeur général des services de l'EPCI, examinera les conditions financières et techniques d'application.

Un bilan de fonctionnement annuel sera établi en fin d'exercice et fera l'objet d'un rapport intégré au rapport d'activité de la communauté de communes, ainsi que, la préparation d'avenant(s) le cas échéant en vu de l'actualisation et/ou l'amélioration des conditions de mise en œuvre de la présente convention.

La mise à jour des annexes listant les matériels et les instructions ne nécessitera pas la passation d'un avenant. Celle-ci sera examinée par la commission d'évaluation et sera approuvée par le maire et le président de la communauté de communes.

Fait à Pompey, le en ..... exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Le Président

Pour la ville de Bouxières-aux-Dames

Le Maire

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 25
de votants : 27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la commune met à disposition des associations locales du matériel.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe lors de chaque prêt.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Ville de Bouxières-aux-Dames

Place de la mairie
BP n°31
54136 Bouxières-aux-Dames
☎ 03 83 22 72 09
🖷 03 83 22 75 84
Courriel : mairie-de-bouxieres-aux-dames@wanadoo.fr
Site internet : www.mairie-bouxieres-aux-dames.fr

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre :

- La ville de Bouxières-aux-Dames, représentée par Monsieur Jacques BARTH, agissant en qualité de maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2009, ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

Et[1]

- L'emprunteur : _____

représentée par : _____

agissant en qualité de : _____

qui emprunte le matériel désigné dans la fiche "sortie de matériel"

à l'occasion de la manifestation suivante : _____

D'autre part,

En cas de problème pendant la location : Téléphone de l'adjoint au maire d'astreinte : 06.72.14.01.00

[1] A compléter par l'emprunteur avant signature de la convention.

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION 2
2.1. QUALITE DE L'EMPRUNTEUR 2
2.2. DESTINATION DU MATERIEL 2
2.3. DELAIS DE MISE A DISPOSITION 2
2.4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'EMPRUNTEUR 2
2.5. DOCUMENTS REMIS PAR LA COMMUNE 2
ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DU MATERIEL 3
3.1. INSTALLATION DU MATERIEL 3
3.2. GARDE DU MATERIEL 3
3.3. CAS PARTICULIER DES MARABOUTS 3
ARTICLE 4 – RETOUR DU MATERIEL 3
4.1. DATE DE RETOUR DU MATERIEL 3
4.2. DEGRADATIONS 3
4.3. PERTE OU VOL 3
4.4. RESTITUTION DE LA CAUTION 3

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la municipalité met du matériel municipal à la disposition des associations locales.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt à titre gratuit du matériel municipal auprès des associations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1. Qualité de l'emprunteur

Le matériel ne peut être prêté qu'aux associations bouxièroises, c'est-à-dire ayant leur siège à Bouxières-aux-Dames.

2.2. Destination du matériel

Le matériel doit être utilisé par l'association conformément à l'objet de cette dernière. Il ne peut ensuite être prêté ou loué à un particulier, même si ce particulier est membre de l'association.

2.3. Délais de mise à disposition

Les demandes de matériel doivent être déposées au minimum un mois avant la date de la manifestation projetée.

2.4. Documents à fournir par l'emprunteur

A chaque demande, l'emprunteur devra fournir :

- ❑ La liste du matériel sollicité.
- ❑ La présente convention de prêt de matériel datée et signée.
- ❑ Une attestation d'assurance garantissant les risques encourus par le prêt.
- ❑ Un chèque de caution d'un montant égal à la valeur du matériel prêté, libellé à l'ordre du Trésor Public soit ..... euros[2].

Le chèque de caution lui sera restitué, après utilisation, si le matériel a été rendu dans son intégralité, propre et sans dégradation.

2.5. Documents remis par la commune

La commune remet à l'emprunteur une fiche "sortie de matériel" sur laquelle seront notés :

- ❑ La valeur du matériel à l'unité.
- ❑ La valeur totale du matériel emprunté.
- ❑ Le lieu de dépôt.
- ❑ La date et l'heure de dépôt.
- ❑ La date et l'heure de reprise.
- ❑ Le nom de la personne présente lors du dépôt de matériel.
- ❑ Le nom de la personne présente à la reprise du matériel.

La fiche de sortie de matériel est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition puis lors du retour du matériel. Elle précise le matériel manquant s'il y a lieu.

Le responsable de l'association ou son représentant doit être présent lors du dépôt et lors de la reprise du matériel. Aucun matériel ne sera déposé en l'absence du responsable ou de son représentant.

[2] A compléter par les services municipaux avant signature de la convention.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

3.1. Installation du matériel

Le montage et le démontage du matériel incombent[3] :

- ❑ à l'emprunteur.
- ❑ aux services municipaux.

3.2. Garde du matériel

Dès réception du matériel et jusqu'à son enlèvement, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur.

3.3. Cas particulier des marabouts

L'emprunteur s'engage à ne pas laisser les marabouts sans surveillance, y compris la nuit. Il s'adjoindra les services d'une société de gardiennage s'il ne peut assurer lui-même la surveillance 24 heures sur 24 du ou des marabouts.

Modalités de surveillance des marabouts[4]

ARTICLE 4 – RETOUR DU MATERIEL

4.1. Date de retour du matériel

Le matériel prêté devra être rendu nettoyé à la date convenue sur la fiche "sortie de matériel".

4.2. Dégradations

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur réglera immédiatement la totalité du montant de la réparation et se retournera éventuellement contre son assureur.

4.3. Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur sera tenu d'avertir immédiatement la commune et de fournir la déclaration attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge intégrale de l'emprunteur, et ce quelle que soit la valeur du matériel perdu ou volé.

4.4. Restitution de la caution

La restitution du chèque de caution n'interviendra que lorsque les services municipaux auront vérifié le bon état du matériel rendu.

La commune encaissera le chèque de caution si l'association ne règle pas le montant des réparations nécessaires ou de la valeur de remplacement définie sur la fiche "sortie de matériel".

Fait à Bouxières-aux-Dames, le .....

Signature du représentant de l'association

Nom : .....
Prénom : .....

Signature de l'adjointe déléguée aux associations

[3] A compléter par les services municipaux avant signature de la convention, en cochant l'option retenue.
[4] A compléter par l'emprunteur avant signature de la convention.

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DES ETANGS PAR LE FOOTBALL CLUB BOUXIEROIS

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention d'utilisation du terrain des Etangs par le F.C.B. jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 26 voix pour, (M. MICHEL Maurice ne prend pas part au vote).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Ville de Bouxières-aux-Dames

Place de la mairie
BP n°31
54136 Bouxières-aux-Dames
✆ 03 83 22 72 09
🖷 03 83 22 75 84
Courriel : mairie-de-bouxieres-aux-dames@wanadoo.fr
Site internet : www.mairie-bouxieres-aux-dames.fr

CONVENTION

d'utilisation du terrain des étangs et des vestiaires de l'ASB

par le Football Club Bouxièrois (FCB)

Entre :

- La commune de Bouxières aux Dames représentée par son maire, Monsieur Jacques BARTH, autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009, ci-après dénommée "la commune"

d'une part,

et

- Le Football Club Bouxièrois, représenté par son président, Monsieur Jacques RIGAL, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration du ....., ci-après dénommé "le FCB"

et

- L'Association Sportive Bouxièroise, représenté par son président, Monsieur Maurice MICHEL, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration du ....., ci-après dénommé "l'ASB"

- d'autre part.

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION 2
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU FCB 2
ARTICLE 4 – ASSURANCES DES LOCAUX 2
ARTICLE 5 - RESILIATION 2
ARTICLE 6 - DUREE 3
ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE 3

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à la disposition au FCB par la ville de Bouxières-aux-Dames, en accord avec l'ASB, des locaux suivants :

Terrain des étangs

Vestiaires de l'ASB.

Article 2 – conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Elle est réservée :

- ✓ aux catégories U13 (ancien benjamins) pour 10 rencontres de championnat allant de septembre à juin de l'année suivante ;
- ✓ aux catégories U11 (ancien poussins) pour 20 rencontres de championnat allant de septembre à juin de l'année suivante.

Lesdites rencontres auront lieu en général le samedi après-midi.

Le FCB fournira à la mairie, chaque saison, le calendrier des rencontres dès sa parution sur le site du district Meurthe-et-Moselle sud de football. Une copie sera également transmise par le FCB au président de l'ASB.

Le marquage du terrain sera à la charge exclusive, pour les rencontres en question, du FCB. Il est uniquement accordé le traçage d'un demi-terrain et de sa surface de réparation. La couleur utilisée (jaune ou rouge) pour ce traçage devra être définie en accord avec l'ASB. En tout état de cause, elle devra être différente de celle utilisée par l'ASB pour son propre championnat.

Les vestiaires de l'ASB seront utilisés en même temps que ledit terrain et seront rendus dans l'état initialement trouvé.

Le terrain et les vestiaires pourront être utilisés par le FCB uniquement pour les rencontres définies ci-dessus.

Article 3 – engagements du FCB

Le FCB s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant, pendant leur utilisation, la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Article 4 – assurances des locaux

Le FCB s'engage à souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ainsi que chaque année à sa date anniversaire.

Article 5 - résiliation

L'ASB aura la possibilité de faire remarquer au FCB le non-respect des clauses ci-dessus. Dans ce cas, la collectivité mettra en demeure le FCB, par lettre recommandée avec

accusé de réception, de se conformer à ses obligations dans des délais raisonnables au vu de la situation.

A l'expiration des délais susvisés, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit versée au FCB, charge au FCB d'organiser sur ses propres installations les rencontres restantes.

La collectivité se réserve le droit de demander au FCB la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 6 - durée

La présente convention est établie pour la durée du mandat du président du FCB ou de celui de l'ASB. En cas de changement de président d'un des deux clubs, une nouvelle convention sera signée.

Article 7 : compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction administrative de Nancy.

A Bouxières aux Dames, le .....

L'adjointe déléguée aux associations,

Le président du FCB,

Le président de l'ASB,

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

PASSATION DE CONTRATS AVEC DES ARTISTES DES OUVRIERS OU DES TECHNICIENS DU SPECTACLE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat joint en annexe lors de tout recrutement d'artistes, d'ouvriers ou de techniciens du spectacle.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le contrat joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Département de Meurthe et Moselle - Arrondissement de Nancy
Canton de Malzéville

Ville de Bouxières aux Dames

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
ARTISTES – OUVRIERS OU TECHNICIENS DU SPECTACLE

Passé entre :

La ville de BOUXIERES AUX DAMES, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jacques BARTH, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009.

N° SIRET : 215.400.904.000.11

Siège social : place de la Mairie 54136 BOUXIERES AUX DAMES

ci-après dénommé la commune

et

M/Mme .....

Né(e) le ..... à ..... Département : .....

N° de sécurité sociale : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Mobile : .....

Adresse électronique : .....

N° GUSO : .....

ci – après dénommé(e) l'artiste

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : emploi occupé

M/Mme ..... est recruté(e) pour la mission suivante :

.....

.....

du ..... au..... soit.....jour(s) travaillé(s)

soit .....heures à effectuer

en qualité de .....

Article 2 : éléments de rémunération

L'artiste sera rémunéré ..... € brut de l'heure ou par application d'un forfait de ..... € brut.

Les frais professionnels suivants seront remboursés :

.....

Aucun avantage en nature ne sera versé.

Le salaire sera versé le .....

Article 3 : cotisations

Les cotisations seront versées par l'intermédiaire du GUSO, organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant.

Article 4 : Annulation

L'artiste s'engage à assurer les prestations mentionnées à l'article 1. Seule la force majeure serait exonératoire de cette obligation et annulerait le présent contrat.

En l'absence de force majeure, l'artiste qui ne pourrait remplir la mission définie à l'article 1 s'exposerait à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Fin du contrat

Le contrat de travail cessera de plein droit à son terme, sans formalité particulière.

Le contrat ne sera pas reconduit.

Article 6 : Contestation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à BOUXIERES AUX DAMES, le .....

en un seul original. Une copie est remise à l'artiste.

L'artiste,

Le maire,

Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J.BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Les communes ont à leur charge la mise en place des éléments de signalisation horizontale et verticale, tandis que le Communauté de communes du bassin de Pompey a en charge la conservation de cette signalisation.
Afin de garantir une homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du bassin et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes dont la convention constitutive est jointe en annexe, et d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Monsieur Jean-Luc DEJY est candidat au poste de titulaire.
Monsieur Jean-Louis RIEUF est candidat au poste de suppléant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale et autorise le maire à signer la convention jointe en annexe,

- élit M. Jean-Luc DEJY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement (26 voix pour, une abstention : M. MACHADO).

- élit M. Jean-Louis RIEUF comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres (à l'unanimité).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

GROUPEMENT DE COMMANDES

PROJET

Version du 07/09/2009

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
représentée par son Président, M. Laurent TROGRLIC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Et dénommé : Le coordonnateur

ET :

La Commune de Bouxières Aux Dames
représentée par son Maire, M. Jacques BARTH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Champigneulles
représentée par son Maire, M. Claude HARTMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Custines
représentée par son Maire, M. Jean Pierre PARNISARI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Faulx
représentée par son Maire, M. Jean Pierre CARRIERE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Frouard
représentée par son Maire, M. Jean François GRANDBASTIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Lay Saint Christophe
représentée par son Maire, Mme Michèle BARTHELEMY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

PROJET

ET :

La Commune de Liverdun
représentée par son Maire, M. Jean-Pierre HUET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Marbache
représentée par son Maire, M. Eric PAILLET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Malleloy
représentée par son Maire, M. Roger GONESSE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Montenoy
représentée par son Maire, Mme Marie-Christine GROCLAUDE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Pompey
représentée par son Maire, M. Laurent TROGRLIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET :

La Commune de Saizerais
représentée par son Maire, Mme Edith CEGLARZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Toute autre Commune faisant partie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et n'ayant pas encore intégrer le présent groupement pourra en faire la demande et sera intégrer par avenant à la présente convention.

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Considérant que les Communes ont à leur charge la mise en place des éléments initiaux de signalisation verticale et horizontale.
- Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a la charge de la conservation du patrimoine de signalisation verticale et horizontale sur les voiries dites d'intérêt communautaire comme défini dans les statuts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande permettant aux entreprises retenues, de procéder à la fourniture et à la pose d'éléments de signalisation verticale et horizontale et ceci conformément à l'article 8 du chapitre 3 du Code des Marchés Publics.

La présente convention fait suite à la demande conjointe des Communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT - COORDONNATEUR

La présente convention a pour but la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les Communes de Bouxières Aux Dames, Champigneulles, Custines Faulx, Frouard, Lay Saint Christophe, Liverdun, Marbache, Malleloy, Montenoy, Pompey et Saizerais.

Elle désigne la Communauté de Commune du Bassin de Pompey comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe les marchés et s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VI du code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la présente opération, chaque Maître d'Ouvrage sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en tant que représentant du coordonnateur du groupement.

Elle sera donc composée de onze (13) personnes à voix délibérative :

- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Bouxières Aux Dames.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Champigneulles.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Custines.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Faulx.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Frouard.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Lay Saint Christophe.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Liverdun.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Marbache.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Malleloy.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Montenoy.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Pompey.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saizerais.
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

et des représentants légaux à voix consultative, conformément au Code des Marchés Publics.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MISSIONS

Il s'agit pour les parties concernées de grouper les commandes de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale afin d'optimiser l'achat public lié à ces prestations.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comprenant 2 lots :

- lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale,
- lot 2 : fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale.

Le marché à bons de commande sera passé pour une durée de 4 années.

ARTICLE 5 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE

5.1 Programme prévisionnel et enveloppe financière :

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimée pour l'ensemble de l'opération à 1 400 000,00 € TTC.

La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant des compétences voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est estimée à 1 000 000,00 € TTC.

La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant des compétences des Communes adhérentes est estimée à 400 000,00 € TTC.

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres du groupement estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications et devront être approuvées dans les mêmes termes par tous les membres du groupement.
Les modifications souhaitées seront notifiées par écrit pour permettre leur estimation.

5.2 Durée :

La présente Convention, subordonnée à l'existence du groupement de commande pour l'opération désignée Fourniture et Pose de signalisation verticale et horizontale sera en vigueur pour la réalisation du marché à bon de commande passé pour quatre (4) années.

ARTICLE 6 – REMUNERATION ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

- Les frais engagés pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement des marchés relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention deviennent propriété des membres pour la part qui relève de leur ban.

ARTICLE 9 – CONTROLES ET RESILIATION

Les membres et leurs agents nommément désignés pourront demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les membres se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, toutes les observations relatives à l'exécution des marchés devront être expressément portées à la connaissance du coordonnateur.

Dans le cas où le coordonnateur n'exécuterait pas une des obligations substantielles résultant de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation de la convention pourra être demandée par lettre recommandée.

Pour un motif d'intérêt général les membres pourront notifier au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la totalité de la convention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige entre les membres qui ne pourrait être résolu à l'amiable est de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres. Pour ce faire il pourra, si nécessaire, faire appel à un conseil. L'ensemble de frais relatif au contentieux de la passation sera réparti comme prévu à l'article 6.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

PROJET

Fait à Pompey, le ....., en 5 exemplaires,

La commune de Bouxières Aux Dames Le Maire Jacques BARTH	La commune de Custines Le Maire Jean Pierre PARNISARI
La commune de Champigneulles Le Maire Claude HARTMANN	La commune de Faulx Le Maire Jean Pierre CARRIERE
La commune de FROUARD Le Maire Jean François GRANDBASTIEN	La commune de Lay Saint Christophe Le Maire Michèle BARTHELEMY
La commune de Liverdun Le Maire Jean Pierre HUET	La commune de Marbache Le Maire Eric PAILLET
La commune de Malleloy Le Maire Roger GONESSE	La commune de Montenoy Le Maire Marie Christine GROSCLAUDE
La commune de Pompey Le Maire Laurent TROGRLIC	La commune de Saizerais Le Maire Edith CEGLARZ

	La Communauté de Communes du Bassin de Pompey Le Président Laurent TROGRLIC

PROJET

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J.BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.572-1 à L-572-11. Le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 précisent que les communes comprises dans le périmètre d'une agglomération au sens de l'INSEE de plus de 250.000 habitants ont l'obligation de réaliser les cartes de bruit avant le 30 juin 2007. L'agglomération de Nancy, qui compte 337.046 habitants au dernier recensement, est concernée.

Les communes de la communauté de communes du bassin de Pompey concernées par cette obligation (Bouxières-aux-Dames, Liverdun, Pompey, Malleloy, Lay-Saint-Christophe, Frouard, Custines et Champigneulles) ont décidé de créer un groupement de commande ayant pour objet de passer un marché d'études avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités. La commune de Bouxières-aux-Dames a proposé d'en être le coordonnateur.

Après consultation, le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est (CETE) a été missionné pour établir les cartes.

L'article R. 572-7 du Code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, doivent être arrêtées par les conseils municipaux des communes.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel, ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. Elles ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter les cartes de bruit (les cartes sont disponibles à l'accueil de la mairie).

VU le rapport soumis à son examen,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE ET APPROUVE les cartes de bruit stratégiques datées de septembre 2009.

PRÉCISE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en mairie.

PRÉCISE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises au préfet de Meurthe-&-Moselle.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

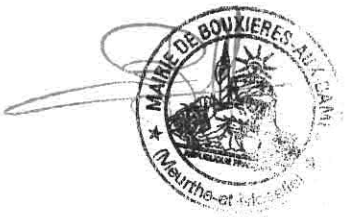

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	23
de votants :	24

Etaient absents : M. RAPPENNE – Mme STEF
Etait absent excusé : M. DELOULE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009
Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REFECTION DE LA MAIRIE – APPROBATION DU PROGRAMME

La loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) prévoit qu'il appartient au maître de l'ouvrage de définir le programme de toute opération, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.
Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération ainsi que les besoins, contraintes et exigences de qualité qu'elle doit satisfaire.
Lorsque le maître de l'ouvrage décide de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le programme définit ci-dessous.

1) Les données actuelles

La mairie de Bouxières-aux-Dames est située dans un bâtiment du début du 20ème siècle (ancienne école communale) composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Le RDC est en réalité construit sur 2 niveaux séparés de 2 marches. Il comprend l'accueil, 3 bureaux (CCAS, urbanisme/ administration générale, jeunesse / police municipale), la salle du conseil municipal (qui fait office de salle de mariage et de bureau centralisateur lors des élections) et les sanitaires. Derrière la salle du conseil se trouve une cour de 120 m² environ.

Le 1er étage comprend le bureau du maire et celui des adjoints, le bureau du directeur général des services ainsi qu'un bureau pour le secrétariat et les finances.

Le 2ème étage est composé d'un espace réservé aux adjoints et un local d'archives.

Le problème qui se pose est que plusieurs espaces situés au RDC (salle du conseil, sanitaires, bureau urbanisme/administration générale, bureau jeunesse / police municipale) ne sont pas accessibles facilement aux personnes à mobilité réduite, en raison des deux marches évoquées ci-dessus.

PREF. 54
17.12.09

De même, les bureaux du maire et des adjoints ne sont pas accessibles.

En réalité, il existe un passage permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du conseil, lors des réunions de conseil municipal, des mariages ou des élections. Mais il s'agit d'une entrée dérobée, obligeant la personne handicapée à emprunter un couloir, puis la cour, avant d'entrer par une porte-fenêtre dans la salle du conseil et, éventuellement, d'accéder aux autres bureaux.

Cette configuration ne respecte pas la loi "handicap" du 11 février 2005 (et ses textes d'application) qui prévoit notamment qu'avant le 1er janvier 2015, les établissements existants recevant du public devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

2) Les objectifs du projet

La municipalité a décidé de se conformer à la loi susvisée afin de rendre accessible aux personnes handicapées l'essentiel des services de la mairie (bâtiment de 5ème catégorie). Seuls les services ne recevant pas le public resteront inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, le bâtiment de la mairie sera rendu conforme aux normes électriques (il est actuellement dépourvu d'alarme incendie et d'éclairage de sécurité).

PREF. 94
17.12.09

3) Le programme - les contraintes

Pour remplir les objectifs d'accessibilité aux personnes handicapées, les travaux consistent à rendre accessibles :

- l'accueil et l'espace d'attente,
- la "permanence" du maire et des adjoints,
- la salle du conseil (donc de mariage et d'élections),
- le bureau du CCAS,
- les sanitaires.

Ces travaux seront réalisés en 2010 et 2011 selon le planning prévisionnel ci-après.

Toutefois, il semble opportun de profiter de ces travaux d'accessibilité pour repenser intégralement le rez-de-chaussée de la mairie. C'est pourquoi le maître d'œuvre devra établir un projet global prenant en compte les contraintes ci-dessous.

Le gros œuvre des travaux sera réalisé par des entreprises. Le reste des travaux (plâtrerie, peinture, papiers-peints, revêtements de sol, électricité, carrelage, plomberie) sera réalisé en régie municipale, sauf l'accueil et les menuiseries extérieures qui seront réalisées intégralement par des entreprises.

La mission du maître d'œuvre sera la suivante :

- Mission de base + OPC[1] pour les travaux qui seront réalisés par entreprise, après procédure adaptée.
- Réalisation des plans et dépôt du permis de construire sur la totalité du projet (travaux par entreprises et travaux en régie).

Les bureaux actuels du 1er niveau seront conservés en l'état. Le maître d'œuvre devra toutefois chiffrer le coût de réalisation d'un escalier extérieur permettant de supprimer l'escalier actuel et de réaménager les bureaux du 1er niveau.

Le RDC comprendra les espaces suivants :

Sas d'entrée de la mairie

Cet espace aura pour vocation de diriger le public vers l'accueil de la mairie, les sanitaires, la salle du conseil municipal, le bureau du CCAS, le bureau destiné à accueillir la "permanence" du maire et des adjoints ainsi que l'accès à l'étage qui devra être possible uniquement sur autorisation de l'agent d'accueil. Il permettra aussi l'affichage communal. Il devra être conçu de manière à éviter l'entrée du froid dans le bâtiment.

Accueil

L'accueil devra être conçu de manière à pouvoir recevoir des personnes à mobilité réduite.
Il devra être composé de trois éléments distincts :

- une "banque" permettant de servir ou renseigner rapidement les usagers (qui resteront debout) ;
- un "espace assis" dans le prolongement de la banque permettant aux usagers :

[1] OPC : Ordonnancement, pilotage, coordination. Cette mission non comprise dans la mission de base de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

- de s'asseoir si la réponse demande du temps ou nécessite de la confidentialité (acte de décès par exemple) ;
- de remplir des imprimés (demande de carte d'identité) tranquillement pendant que l'agent d'accueil continue de servir les usagers.

- un "espace consultation" permettant aux usagers de consulter les registres d'état civil, les dossiers d'enquête publique, le plan local d'urbanisme, le cadastre ou tout autre document consultable par le public. Cet espace devra permettre à 3 personnes de s'asseoir (2 personnes du public et un agent ou un élu). Un emplacement sera réservé aux cartes d'urbanisme qui devront pouvoir être consultées facilement par le public.

La disposition de l'accueil devra permettre à un deuxième agent de venir servir en cas de forte affluence (sur l'espace assis par exemple).

Un emplacement pour un petit photocopieur devra être prévu et facilement accessible au public ou aux membres d'associations.

Des rangements au moins identiques aux rangements actuels seront prévus.

Salle d'attente

Un espace d'attente sera créé. Il regroupera celui de la mairie (3 à 5 personnes) et celui du CCAS (2 à 3 personnes).

Police municipale

Un petit bureau sera prévu pour que le gardien de police municipale puisse recevoir 2 ou 3 personnes. Dans l'idéal, ce bureau sera proche de l'accueil.

Urbanisme - marchés / administration générale

Un bureau suffisamment vaste pour accueillir deux agents sera prévu. Dans l'idéal, ce bureau sera proche de l'accueil. Il devra être conçu de manière à permettre aux deux agents de travailler chacun de leur côté en toute discrétion tout en gardant la possibilité de travailler ponctuellement ensemble (cloison amovible par exemple).

Finances - comptabilité

Un bureau destiné à un agent sera prévu. Ce bureau n'est pas destiné à recevoir du public mais devra comporter un espace de rangement important.

Jeunesse

Un petit bureau sera prévu pour que l'agent en charge de la jeunesse puisse recevoir 2 ou 3 personnes.

CCAS

Un bureau destiné au CCAS sera prévu. Sa surface devra lui permettre de recevoir 2 ou 3 personnes.

Bureau "permanence" du maire ou des adjoints

Il s'agit d'un petit bureau que les élus ou les agents pourront utiliser occasionnellement pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Il devra pouvoir accueillir un bureau. L'espace pour les visiteurs devra être suffisamment vaste pour qu'un fauteuil roulant puisse circuler sans difficultés.

Reprographie - Classement

PREF. 54
17.12.09

Le photocopieur principal est actuellement à l'accueil et génère des nuisances sonores lors de gros travaux d'impression. De même, le classement (ou pré-archive) se situe dans le bureau urbanisme - marchés / administration générale, ce qui n'est pas pratique au quotidien.

Un local dédié à la fois à la reprographie et au classement sera prévu. Il devra permettre l'installation du photocopieur principal réseau, d'une imprimante couleur, des pré-archives et d'une table permettant d'étaler des documents. Il comprendra également :

- un espace pour le stockage du papier ;
- un espace pour le coffre-fort (réutilisation du coffre existant) ;
- un espace recevant les casiers de correspondances élus et employés ;
- un espace "technique (câblage du standard, du serveur et du réseau informatique, de l'alarme anti-intrusion).

Dans l'idéal, ce local devra être facilement accessible par tous les agents travaillant au RDC.

Salle du conseil

La salle du conseil municipal restera telle quelle, hormis le sas qui pourra (devra ?) être supprimé. Toutefois, le maître d'œuvre pourra proposer une autre solution.

Office

Un office permettant de réchauffer des plats et de stocker de la vaisselle sera intégré. Il sera attenant à la salle du conseil municipal. Une petite table permettant à 4 ou 5 personnes de manger devra pouvoir être installée. Il disposera d'un évier.

Local entretien

Ce local recevra :

- les tables de la salle du conseil ;
- l'équipement de ménage (seaux, balais, aspirateur, escabeau, papiers d'hygiènes, produits d'entretien, etc.)
- les effets du personnel de ménage ;
- une production d'eau chaude.

Il pourra être intégré à l'office.

Espace poubelles

Cet espace pourra recevoir des conteneurs à roulettes (2 x 360 l – tri papier et déchets divers). Une communication entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment est souhaitable.

Sanitaires

Les sanitaires actuels seront remplacés (ou transformés) par des sanitaires conformes aux règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Autres contraintes

Le projet devra être conçu en respectant les contraintes suivantes :

- Les portes d'entrée de la mairie seront changées (3 portes sur la façade principale, 1 porte rue Saint-Martin).
- Dans l'idéal, tous les bureaux du RDC devront communiquer facilement avec l'accueil.
- L'accès à la cave devra être conservé.
- La lumière naturelle sera privilégiée.

PREF. 54
17.12.09

- La nouvelle signalétique et la reprise de l'alarme anti-intrusion seront intégrées au projet.
- Une attention particulière sera portée à l'ergonomie des bureaux (emplacement des fenêtres par rapport aux écrans par exemple).
- Tous les bureaux seront conçus de manière à permettre un téléphone et un ordinateur par agent.

Les locaux à créer ou transformer sont récapitulés dans le tableau suivant :

Désignation	Surface en m²
Sas d'entrée	10
Accueil + espace d'attente	28
CCAS	15
"Permanence" du maire et adjoints	12
Sanitaires	8
Rénovation salle du conseil	60
Bureau police	11
Bureau administaration générale	12
Bureau urbanisme	12
Bureau jeunesse	11
Bureau comptabilité	12
Reprographie / classement	12
Office	10
Local entretien+stockage tables et chaises	10
Espace poubelle	3
Surface totale à traiter	226

En gras les locaux devant être accessibles aux personnes handicapées.

4) L'échéancier prévisionnel de réalisation

Choix du maître d'œuvre : avant le 1er février 2010.
Études de maîtrise d'œuvre : de février à mai 2010.
Consultation travaux : de juin à juillet 2010.
Travaux : de septembre 2010 à juin 2011.

5) Le plan de financement

Le plan de financement ci-après intègre les travaux réalisés par entreprises et l'achat de matériel pour les travaux en régie municipale[2].

[2] Il est établi sur la base d'un coût de rénovation :
- par entreprises de 1.200 € HT / m² (800 € pour le gros œuvre uniquement)
- en régie (achat de matériel et fourniture) de 160 € HT / m²

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Phase programme

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment par entreprises		86 400 €	19,60%	103 334 €	16 934,40 €
Travaux en régie municipale (achat de matériel et fournitures)		22 080 €	19,60%	26 408 €	4 327,68 €
Mobilier		10 000 €	19,60%	11 960 €	1 960,00 €
Aléas sur travaux	10,000%	8 640 €	19,60%	10 333 €	1 693,44 €
TOTAL TRAVAUX		127 120 €		152 036 €	24 915,52 €

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre +OPC (12,85% sur travaux /entr.+5% sur régie)		13 317 €	19,60%	15 927 €	2 610,06 €
CSPS	1,00%	950 €	19,60%	1 137 €	186,28 €
Contrôle technique	1,50%	1 426 €	19,60%	1 705 €	279,42 €
Etudes de sol		- €	19,60%	- €	- €
Reprographie		200 €	19,60%	239 €	39,20 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 200 €	0,00%	1 200 €	- €
Assurance dommages ouvrages	1,50%	1 426 €	0,00%	1 426 €	- €
Aléas sur honoraires (sauf mtr.d'œ)	10,00%	520 €	19,60%	622 €	101,95 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		19 038 €		22 255 €	3 216,91 €

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
PRIX DE REVIENT TOTAL :	146 158 €	28 132 €	174 291 €

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :				
Conseil général (dotat° cmale. d'invt. 2010)	36 000 €		demandée	
Réserve parlementaire	12 000 €		demandée	
Etat (DGE)	43 848 €	30,00%	à demander en janvier 2010	
Total subventions	**91 848 €**	soit	**53%**	du coût global TTC
			63%	du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	**20 195 €**	versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres		
FONDS PROPRES	**62 248 €**	soit	**43%**	du coût global HT
TOTAL	**174 291 €**			

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire
J. BARTH

MOTION

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le conseil municipal

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
Meurthe-et-Moselle

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes pour :
- pouvoir engager en 2009 les travaux de création du parking de l'école René Thibault,
- pouvoir procéder à la démolition du Mille Club début 2010,
- pouvoir affecter aux opérations 14 (annexe mairie) et 18 (cantine) le mobilier acheté.
-

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
c/ 022 (dépenses imprévues de fonct.) 900.00 €	- 45	
c/ 023 (virement à la section d'investissement) 900.00 €	+ 45	
Total	0.00 €	

PREF. 54
12.12.09

Section de d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/ 2313/19 hangar 000.00 €	- 60	c/ 1321/20 (réserve parlementaire) 000.00 €	+ 13
c/ 2313/20 (construction d'un parking) 800.00 €	+ 158	c/ 1323/20 (subvention Conseil général) 900.00 €	+ 39
c/ 2128 (autre agencement de terrain) 800.00 €	+ 3	c/ 021 (virement de la section de 900.00 €	+ 45
c/ 020 (dépenses imprévues d'invest.) 800.00 €	- 3	fonctionnement)	
c/2188 (autres immobilisations) 700.00 €	-12		
c/2188 14 (autres immo. annexe mairie) 200.00 €	+ 2		
c/2188 18 (autres immo. cantine scol.) 500.00 €	+ 10		
Total	+ 98 800.00 €	Total 800.00 €	+ 98

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE ROUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009
Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIÈRES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2009, le maire a été autorisé à ouvrir les crédits comme suit, pour permettre le remboursement d'une partie de subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/673 (titres annulés sur exercices antérieurs)	48 739.95 €	C/704 (travaux)	48 739.95 €

Bien que ces crédits aient été ouverts à la demande des services du trésorier municipal, il s'avère qu'il est nécessaire de les annuler et d'ouvrir les crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/023 (virement à la section d'investissement)	48 739.95 €	C/704 (travaux)	48 739.95 €

PREF.54
17.12.09

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/131 (subvention d'équipement)	48 739.95 €	C/021 (virement de la section de fonctionnement)	48 739.95 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- annule la délibération du 21 octobre 2009,
- ouvre les crédits tels que mentionnés ci-dessus.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ET TARIFICATION DIFFERENCIEE DES CLSH

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'application et de versement de la prestation de service pour les centres de loisirs sans hébergement, il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention prestation de service avec la CAF de Meurthe-&-Moselle.

Cette convention sera applicable à compter de janvier 2010 pour une durée de quatre ans. Elle prévoit que la commune s'engage à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. A cet effet, deux tranches minimum de quotient familial doivent être définies.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer deux tranches de quotient familial, en retenant le seuil applicable à l'aide aux temps libres versée par la CAF, à savoir 750 euros.

Les tarifs et prestations actuels sont les suivants :

		tarif actuel	Prestations à déduire		coût résiduel pour la famille	
			prestation de service (sans condition de ressources)	Aide aux tps libres (conditions de ressources)		
Quotient familial **>750 €**	par jour	8,38 €	3,47 €	- €	4,91 €	par jour
	par semaine	41,90 €	17,35 €	- €	24,55 €	par semaine
Quotient familial **<750 €**	par jour	8,38 €	3,47 €	3,34 €	1,57 €	par jour
(15 % des enfants environ)	par semaine	41,90 €	17,35 €	16,70 €	7,85 €	par semaine
Recettes potentielles pour la commune :		27 654 €				

Il est proposé une baisse des tarifs de 5 % pour les QF < 750 €, soit :

		Hyp. 1 : baisse des tarifs de 5 % pour QF < 750 €	Prestations à déduire		coût résiduel pour la famille	
			prestation de service (sans condition de ressources)	Aide aux tps libres (conditions de ressources)		
Quotient familial **>750 €**	par jour	8,38 €	3,47 €	- €	4,91 €	par jour
	par semaine	41,90 €	17,35 €	- €	24,55 €	par semaine
Quotient familial **<750 €**	par jour	7,96 €	3,47 €	3,34 €	1,15 €	par jour
(15 % des enfants environ)	par semaine	39,81 €	17,35 €	16,70 €	5,76 €	par semaine
Recettes potentielles pour la commune :		27 424 €				
Variation des recettes annuelles :		- 230 €				

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention prestation de service avec la CAF (jointe en annexe).

DECIDE de fixer les tarifs des CLSH comme suit :

- ❖ quotient familial > 750 € : 41,90 € par semaine (8,38 €/jour),
- ❖ quotient familial < 750 € : 39,81 € par semaine (7,96 €/jour).

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE PARC LOGISTIQUE MULTIMODAL

Les emprises des voies de desserte interne du parc logistique multimodal doivent être cédées aux différentes collectivités concernées.

BOUXIERES AUX DAMES doit donc acquérir à l'euro payant les parcelles cadastrées section C n° 889, 899, 904, 908, 911, 912 et 916, situées rue de la Sablière, pour une surface totale de 2 420 m².

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'acte d'acquisition devant intervenir, à l'euro payant, pour les parcelles susvisées,

- précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune et que les crédits seront ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 25
de votants : 27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009
Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 à hauteur de ce qui est prévu par la loi à savoir $\frac{1}{4}$ des dépenses d'investissement du budget primitif 2009.

- précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, comme c'est le cas pour les travaux d'assainissement, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération de l'autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Etant donné l'augmentation de la masse salariale due à la réintégration non prévue d'un agent en détachement et au recrutement de 4 agents sous contrat d'accompagnement dans l'emploi, il y a lieu d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 64111 (Rémunération principale)	+ 4 900.00 €		
c/ 64168 (Autres emplois)	+ 8 100.00 €		
c/ 022 (Dépenses imprévues de fonct.)	- 13 000.00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 25
de votants : 27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Afin de rendre accessible la mairie aux personnes handicapées, il est proposé de solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DGE,
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation de la préfecture,
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009
Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERSONNES AGEES
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer des marchés de travaux pour la construction d'un restaurant pour l'accueil périscolaire et personnes âgées.
Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre 2009 pour donner son avis quant à la passation de l'avenant suivant :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Marché initial	Avenant	Marché après avenant
7	Serrurerie	TISSOUX	22 753.50 € HT	2 621.50 € HT	25 375.00 € HT

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant susvisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

DENOMINATION DE LA NOUVELLE CANTINE

Il convient de baptiser la nouvelle cantine située à côté du groupe scolaire René Thibault.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de baptiser la nouvelle cantine « Espace Saint-Nicolas ».

Délibération adoptée à par 25 voix pour, 2 voix contre (M. RAPPENNE, M. DELOULE).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	25
de votants :	27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. GUERLOT à M. FRISTOT
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/12/2009

Le maire,
J. BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE FOOTBALL CLUB BOUXIEROIS

Le Football Club Bouxièrois demande au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'occasion de leur voyage en Belgique avec les enfants du club pour la période du 29/05/2009 au 31/05/2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à allouer une subvention exceptionnelle de 450 € au Football Club Bouxièrois.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)